



# GUIDE DE LA FORMATION EN ALTERNANCE

Wallonie - Bruxelles

COMMERCE ALIMENTAIRE – COMMERCE DE DETAIL

# GUIDE DE LA FORMATION EN ALTERNANCE

## Wallonie - Bruxelles

COMMERCE ALIMENTAIRE – COMMERCE DE DETAIL

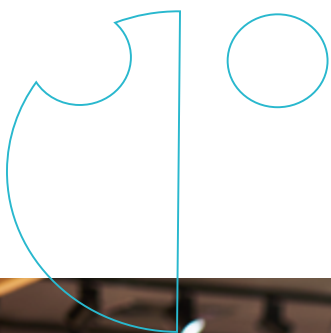
|   |                                                                                             |    |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1 | Former en alternance, c'est apprendre sur votre lieu de travail.....                        | 4  |
| 2 | La formation en alternance, c'est s'investir mais aussi<br>obtenir beaucoup en retour ..... | 5  |
| 3 | Les tuteurs, qui sont-ils et qu'est-ce qui les motive ? .....                               | 6  |
| 4 | Les affinités et le matching idéal .....                                                    | 10 |
| 5 | Le contrat de formation en alternance .....                                                 | 12 |
| 6 | Quelques précisions .....                                                                   | 15 |
| 7 | Sites internet utiles .....                                                                 | 18 |
| 8 | Votre conseiller sectoriel .....                                                            | 19 |







# **Former en alternance, c'est apprendre sur votre lieu de travail**



Grâce à la formation en alternance, **les jeunes acquièrent des connaissances et des compétences aussi bien à l'école que sur le lieu de travail.** Dans ce cadre, l'employeur et le tuteur jouent un rôle de premier plan, au même titre que l'école. Sur le lieu de travail, **vous aidez les apprenants à terminer leur formation** tout en les préparant de manière optimale au marché du travail. Dans d'autres formes de formation en entreprise (enseignement à temps partiel ou stages), **l'apprenant exerce sur le lieu de travail** les compétences qu'il a acquises à l'école. Dans le cas de l'apprentissage en alternance, les apprenants se forment directement à de nouvelles connaissances et compétences sur le lieu de travail. Pour ce faire, ils sont soutenus par un plan de formation assorti d'objectifs d'apprentissage.

**Vous pourrez donc conclure un contrat avec l'apprenant, par l'intermédiaire de 3 opérateurs principaux en Wallonie et à Bruxelles:**

**IFAPME:** [www.ifapme.be](http://www.ifapme.be)

**EFP/SFPME:** [www.efp.be](http://www.efp.be)

**CEFA:** [www.enseignement.be/CEFA](http://www.enseignement.be/CEFA)







# **Former en alternance c'est s'investir, mais vous obtenez aussi beaucoup en retour**

- + La formation en alternance **crée une culture d'apprentissage** au sein de l'entreprise.
- + Cette culture d'apprentissage incite les entreprises à suivre les évolutions dans leur domaine d'activité et à innover en permanence.
- + Chaque parcours d'apprentissage achevé avec succès **contribue à donner une image positive** de l'organisation, futur employeur d'autres jeunes.
- + Un parcours de formation en alternance **offre la possibilité de recruter directement à la fin de la formation.**
- + La formation en alternance fait en sorte que **de nouveaux collaborateurs soient bien formés** pour démarrer leur travail.
- + Il existe en outre **divers avantages financiers** pour l'organisation.

## **CONSEIL**

Si vous voulez en savoir plus sur les avantages financiers, consultez [www.commercettraining.be](http://www.commercettraining.be)

# Les tuteurs, qui sont-ils et qu'est-ce qui les motive ?

**La réussite d'un parcours de formation** dépend dans une large mesure de l'adéquation entre le tuteur et l'apprenant, mais aussi de l'adéquation avec d'autres collègues et accompagnateurs impliqués dans l'apprentissage.

**En tant que tuteur, vous pouvez tirer beaucoup de satisfaction de l'accompagnement d'un parcours.**

Vous vous engagez à **familiariser les jeunes avec le métier.**

Vous apprenez de **nouvelles compétences** axées **sur la manière de transmettre votre métier** aux jeunes.

Vous développez un certain nombre de **compétences managériales.**

Vous tenez le pouls **des nouvelles évolutions dans le monde du travail.**

Nous vous conseillons de suivre une formation "Tutorat" pour devenir tuteur et obtenir le certificat de tuteur qui **augmente votre valeur en tant que travailleur.**

## CONSEIL

### 10 choses essentielles à un excellent tutorat

1. Vous êtes un spécialiste dans votre domaine.
2. Vous aimez partager vos connaissances avec d'autres personnes.
3. Vous pouvez donner des instructions claires.
4. Vous jugez les compétences de manière objective.
5. Vous êtes capable de vous plonger dans l'univers du jeune.
6. Vous n'avez pas peur de donner un feed-back.
7. Vous faites office de point de contact pour le jeune et le formateur.
8. Vous motivez des jeunes.
9. Vous libérez du temps.
10. Vous êtes proche du jeune.





## Témoignage d'accompagnateurs

« Il y a plusieurs avantages à accompagner un apprenant. Tout d'abord, il y a celui du regard neuf. Un jeune qui vient travailler trois jours par semaine nous apporte sa vision, qui est proche de celle d'une partie de notre clientèle. Ensuite, ces jeunes qui sont bien initiés aux nouvelles technologies, nous apportent leur aide et leurs idées. Enfin, le fait d'encadrer un apprenant nous encourage à avoir une certaine pédagogie. »

« Un tuteur doit être très patient, toujours recommencer et offrir des opportunités. Les jeunes issus de l'apprentissage en alternance sont trop vite considérés comme des travailleurs supplémentaires. Or ils doivent encore tout apprendre. Former quelqu'un coûte du temps et de l'argent. Heureusement, les efforts déployés sont souvent payants pour toutes les parties ! »

## Conditions à remplir pour devenir tuteur :

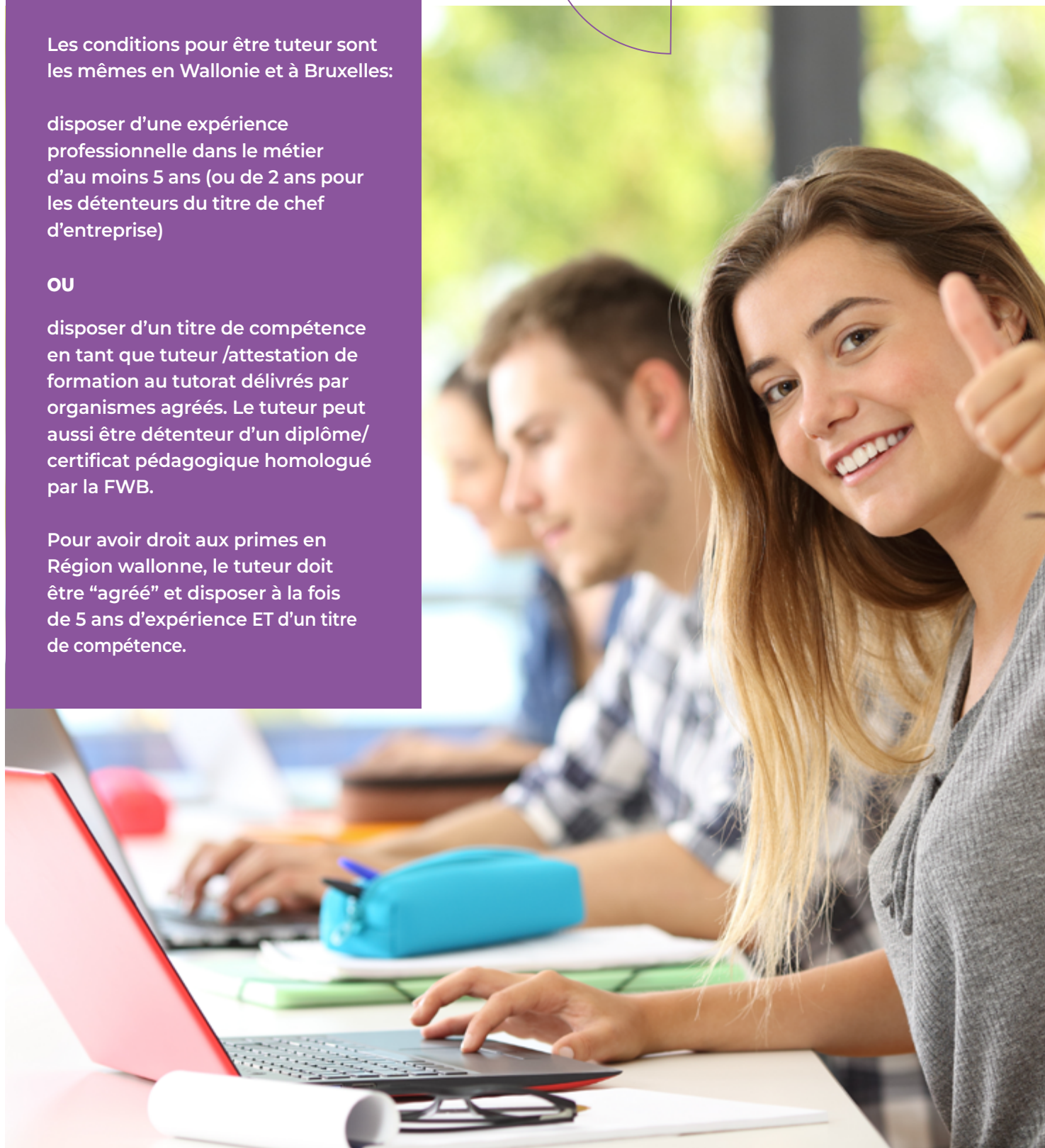
Les conditions pour être tuteur sont les mêmes en Wallonie et à Bruxelles:

disposer d'une expérience professionnelle dans le métier d'au moins 5 ans (ou de 2 ans pour les détenteurs du titre de chef d'entreprise)

**OU**

disposer d'un titre de compétence en tant que tuteur /attestation de formation au tutorat délivrés par organismes agréés. Le tuteur peut aussi être détenteur d'un diplôme/ certificat pédagogique homologué par la FWB.

Pour avoir droit aux primes en Région wallonne, le tuteur doit être "agréé" et disposer à la fois de 5 ans d'expérience ET d'un titre de compétence.





## Suivez la formation sectorielle gratuite de tuteur en ligne ou en présentiel, en entreprise ou en externe !

Assumer le rôle de tuteur ne va pas de soi. Il s'agit d'un nouveau rôle où vous êtes mis au défi et où vous développez de nouvelles compétences. **En tant que collaborateur expérimenté, vous connaissez parfaitement votre métier, mais êtes-vous également en mesure de transmettre vos connaissances et compétences aux jeunes ?**

Grâce à cette formation sectorielle gratuite, nous vous soutiendrons dans cette démarche. **Après ces deux journées, vous serez en mesure de ...**

- **former des apprenants** afin qu'ils acquièrent de nouvelles connaissances, compétences et attitudes nécessaires pour le lieu de travail ;
- **leur transmettre votre expérience ;**
- **offrir un accompagnement clair et structuré visant à** encadrer, guider, évaluer et réorienter les apprenants ;
- **offrir un apprentissage de qualité sur le lieu de travail ;**
- **dialoguer et collaborer avec les apprenants** et les accompagnateurs du parcours de formation ;
- **utiliser le plan de formation** fourni par l'opérateur de formation et le mettre en oeuvre sur le lieu de travail ;
- **échanger des expériences avec d'autres tuteurs** et tirer des enseignements de leur approche.

### CONSEIL

Consultez le calendrier des formations sur [www.commercetraining.be](http://www.commercetraining.be)

Une formation au tutorat pour le secteur du Commerce, développée en collaboration avec l'IFAPME, sera disponible en 2023.

A suivre sur [www.ifapme.be](http://www.ifapme.be)

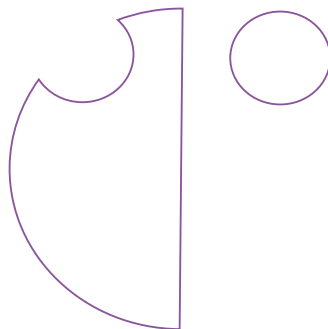


A man with glasses and a beard, wearing a blue denim shirt, and a woman with dark curly hair, also in a blue denim shirt, are standing in a warehouse. They are both looking at a tablet held by the woman. The background shows metal shelving units filled with cardboard boxes.

## Les affinités et le matching idéal

Afin de s'assurer d'une bonne adéquation entre l'apprenant et l'entreprise, il est conseillé d'inviter le jeune à un entretien d'embauche et de prévoir un stage d'observation. De cette façon, vous pourrez vérifier si l'apprenant convient à votre entreprise et s'il souhaite s'y intégrer.

Nous pourrions orienter cela ensemble en contactant les différents organismes proposant la formation en alternance (EFP-SFPME, IFAPME, CEFA) et avec le soutien et l'encadrement de notre Coach de Carrière qui s'assurera d'une cohésion optimale.



## Quelles sont les primes prévues ?

### 1. En Wallonie

**La prime** est de 750 € par jeune formé par l'entreprise sous contrat d'apprentissage d'une durée supérieure à 270 jours (9 mois).

L'entreprise en bénéficie après le passage de l'apprenant au niveau B pendant la première année de contrat, moyennant l'encadrement du jeune par un tuteur « agréé » c'est-à-dire un tuteur disposant de 5 années d'expérience dans le métier et d'un titre de compétences en tant que tuteur ou d'un certificat d'aptitude pédagogique.

- + L'entreprise introduit en ligne via son espace personnel (Mon Espace - [wallonie.be](http://wallonie.be)) une demande d'incitation via le formulaire ad hoc.
- + L'entreprise peut, à tout moment, vérifier l'avancement du traitement de sa demande en se connectant à son espace personnel.

Pour plus d'informations, consultez le site: [www.monespace.wallonie.be](http://www.monespace.wallonie.be)

### 2. A Bruxelles

**Le montant de la prime** est de 1.750€ par tuteur pour des apprenants qui suivent une formation en alternance de 6 mois minimum sur une période de 12 mois, avec un maximum de 4 apprenants de moins de 25 ans par tuteur. L'employeur ne peut bénéficier que d'une prime par apprenant.

Pour plus d'informations, consultez le site: [www.actiris.be](http://www.actiris.be)

## CONSEIL

**La mobilité interrégionale entre la Wallonie et la Flandre est possible.**

**Plus d'informations sur les possibilités:**  
[www.commercettraining.be](http://www.commercettraining.be)





# Le contrat de formation en alternance



- + Le contrat d'alternance est un contrat qui lie une entreprise formatrice agréée et un apprenant (ou son représentant légal s'il est mineur) inscrit chez un opérateur de formation.
- + Un plan de formation est obligatoirement annexé au contrat. Celui-ci est établi par l'opérateur de formation en concertation avec l'entreprise ainsi que l'apprenant, et est signé par ces trois parties en même temps que le contrat.
- + Le contrat est à durée déterminée en adéquation avec le plan de formation.

L'entreprise qui rétribue l'apprenant couvre les heures de formation chez l'opérateur de formation et en entreprise, quel que soit le nombre d'heures prestées. Il s'agit d'un minimum qui est compatible avec le maintien du bénéfice des allocations familiales. L'entreprise contracte par ailleurs une assurance en responsabilité civile ainsi qu'une assurance accident du travail au bénéfice de son apprenant, et s'engage à rembourser ses frais de déplacement.

**Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site de l'OFFA:**  
<https://www.formationalternance.be>





La durée hebdomadaire de travail est établie en fonction des limites fixées par la commission paritaire, la convention collective de travail et le règlement de travail applicables dans l'entreprise.

### **Au sein de la CP 119 (ouvriers), l'employeur doit**

Respecter **une durée de travail hebdomadaire de 38 heures par semaine** qui comprend à la fois des heures de formation en entreprise et en centre pour l'apprenant.

### **Au sein des CP 202/311/312 (employés), l'employeur doit**

Respecter **une durée de travail hebdomadaire de 35 heures par semaine** qui comprend à la fois des heures de formation et de travail pour l'apprenant. Au sein de ces CP, une durée de travail de **36 heures avec 6 jours de RDT** est également autorisée.



## Tenez compte des éléments suivants

Le système de formation en alternance n'a pas pour objectif de remplacer le personnel en place. Vous avez plus de chance d'obtenir un stage réussi quand les apprenants bénéficient d'un bon encadrement au sein de l'entreprise et d'une formation de qualité.

### Protection sociale

#### CCT pour l'apprentissage en alternance CP 202/311/312 (à partir du 03/05/2021)

La formation en alternance sera développée dans le secteur du commerce, suivant **le cadre légal prévu**, en termes de rémunération de l'apprenant, d'un tuteur obligatoire, de dispositions pour les heures de travail et les congés, etc.

En outre, pour le secteur du commerce, il est stipulé que **le tuteur ne peut être un travailleur temporaire, un étudiant ou un employé sous contrat à durée déterminée**.

Le système de formation en alternance **n'est pas destiné à remplacer le personnel permanent**. Les apprenants sont bien encadrés dans l'entreprise (nombre minimum d'employés permanents dans le magasin, suivi par le tuteur, par exemple) et recevront une formation de qualité.

**Le conseil d'entreprise est consulté annuellement** sur l'approche et le cadre à prévoir pour la formation en alternance au sein l'entreprise.

### La déclaration Dimona

La déclaration Dimona doit être faite le premier et le dernier jour ouvrable de collaboration.

### Les semaines de vacances scolaires

Le contrat d'alternance peut être suspendu pour 4 semaines de congé scolaire pendant la période allant du 1er janvier au 31 décembre. Ces 4 semaines ne sont pas rétribuées par l'entreprise.



### Allocation d'apprentissage

Le montant de la rétribution de l'apprenant est calculé selon deux critères :

#### 1) Son niveau de compétences : A, B ou C.

Tout apprenant commence son parcours de formation au niveau A. Le passage à un niveau supérieur relève de la décision du référent en concertation avec l'apprenant et moyennant l'avis du tuteur.

#### 2) Un pourcentage du RMMM (Revenu Minimum Mensuel Moyen Garanti), indexé.

Par mois de formation en entreprise, la rétribution forfaitaire minimum correspond à :

- **Niveau A** : 17% du RMMM (au 01/12/22: à partir de 332,35 €/mois)
- **Niveau B** : 24% du RMMM (au 01/12/22: à partir de 469,20 €/mois)
- **Niveau C** : 32% du RMMM (au 01/12/22: à partir de 625,60 €/mois)

### Les frais de déplacement

L'entreprise intervient dans les frais de déplacement domicile-travail par transport public ou privé au même titre que les salariés ordinaires.



## Quelques précisions





## Temps de travail journalier

La durée journalière de travail est limitée à 8 heures. Elle peut être portée à 9 heures lorsque l'organisation de la formation comporte par semaine, un demi-jour, un jour ou plus d'un jour de repos, autre que le dimanche (art. 20, § 1er de la loi du 16 mars 1971).

Il est interdit de faire travailler un apprenant en alternance, comme tout jeune travailleur jusqu'à 18 ans, sans interruption, plus de 4h30. Pour les apprenants en alternance de plus de 18 ans, la pause doit intervenir après 6 heures de prestation.

## Travail de nuit

En aucun cas, l'apprenant mineur ne peut être occupé entre minuit et 4h du matin.

Les apprenants en contrat d'alternance entre 15 et 18 ans ne peuvent pas être occupés la nuit, c'est-à-dire entre 20h et 6h.

Cependant, il existe des dérogations pour les travailleurs de plus de 16 ans dans plusieurs secteurs ou professions.

De même, en ce qui concerne le travail en équipe ou les travaux qui, en raison de leur nature, ne peuvent être interrompus ou retardés, dans ce cas, pour les jeunes de plus de 16 ans, les limites du travail de nuit peuvent être portées à 23h et 7h ou à 22h et 6h.

## Heures supplémentaires

L'apprenant qui effectue des heures supplémentaires a droit à un sursalaire et à un repos compensatoire car il est soumis aux mêmes dispositions qu'un travailleur de l'entreprise appartenant à la même CP. En cas de travail supplémentaire pour des raisons pédagogiques liées à l'exécution du plan de formation, la loi prévoit un sursalaire :

- + De 50% sur la rétribution ordinaire ;
- + De 100% les jours fériés et les dimanches ;

Les CCT peuvent prévoir des majorations plus élevées ou remplacer par des repos compensatoires.

## Travail du Dimanche et des jours fériés légaux

L'apprenant ne peut travailler les dimanches et les fériés légaux ou leurs jours de remplacement lorsque les jours fériés coïncident avec des jours habituels d'inactivité dans l'entreprise.

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans des cas bien déterminés, comme, par exemple, 6 dimanches dans le commerce de détail ou ce qui est prévu par les CCT sectorielles.

Dans ces cas, ils ne peuvent travailler qu'un dimanche sur deux. Et un repos compensatoire est obligatoire, à prendre avant ou après le dimanche, d'au moins 36 heures consécutives.

## Vacances annuelles payées

Quel que soit son âge, l'apprenant a l'obligation de prendre un minimum de 3 semaines consécutives entre le 1er mai et le 31 octobre, et l'employeur est tenu de les lui accorder.

L'apprenant a droit à un nombre de jours de vacances payées sur base des formations sous contrat d'alternance au cours de l'année civile précédente conformément aux dispositions légales en la matière. L'entreprise a l'obligation de les lui attribuer.

## Maladie ou accident dans la vie privée

Si l'apprenant est absent pour cause de maladie ou d'accident, il/elle doit :

- + vous en informer immédiatement ;
- + et fournir un certificat médical, selon les modalités prévues par votre règlement de travail.

L'allocation d'apprentissage garantie s'applique.

### **Au sein de la CP 119 (ouvriers) l'apprenant...**

ayant moins d'un mois d'ancienneté n'a pas droit à une allocation d'apprentissage.

A partir d'un mois d'ancienneté il/elle a droit à cette allocation d'apprentissage garantie :

- + Du 1er au 7e jour civil inclus : 100%
- + Du 8e au 14e jour civil : 85,88%
- + Du 15e au 30e jour civil : 25,88%

### **Au sein des CP 202, 311 et 312 (employés),**

**l'apprenant ...** a droit à une indemnité d'apprentissage garantie à 100% pendant les 30 premiers jours civils d'absence pour cause de maladie ou d'accident privé. Votre apprenant relève du statut de la sécurité sociale pour les apprenants en formation en alternance. Pour avoir droit aux indemnités de maladie, l'apprenant doit accomplir un stage d'attente, en être dispensé ou s'affilier personnellement à une mutuelle.

## Contrat étudiant

Le jeune peut être engagé sous contrat étudiant uniquement pendant les périodes où l'école est fermée, donc quand il n'y a pas de cours

Si le jeune a plus de 18 ans il peut aussi conclure un contrat d'étudiant les week-ends par exemple (attention aux allocations familiales).

Le contrat d'étudiant est de préférence conclu avec une autre entreprise que celle où l'apprenant est en alternance.

## Les accidents de travail

La loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail est applicable aux apprenants en alternance.

Le chef d'entreprise a l'obligation de conclure une assurance qui couvre l'apprenant :

- + pendant les heures de formation dans l'entreprise et pendant les heures durant lesquelles l'apprenant en alternance suit les cours dans les centres d'enseignement / de formation et participe aux évaluations et aux examens ;
- + pendant les trajets pour se rendre :
  - de son domicile à l'entreprise ou au centre d'enseignement / de formation et inversement ;
  - de l'entreprise au centre d'enseignement / de formation et inversement.

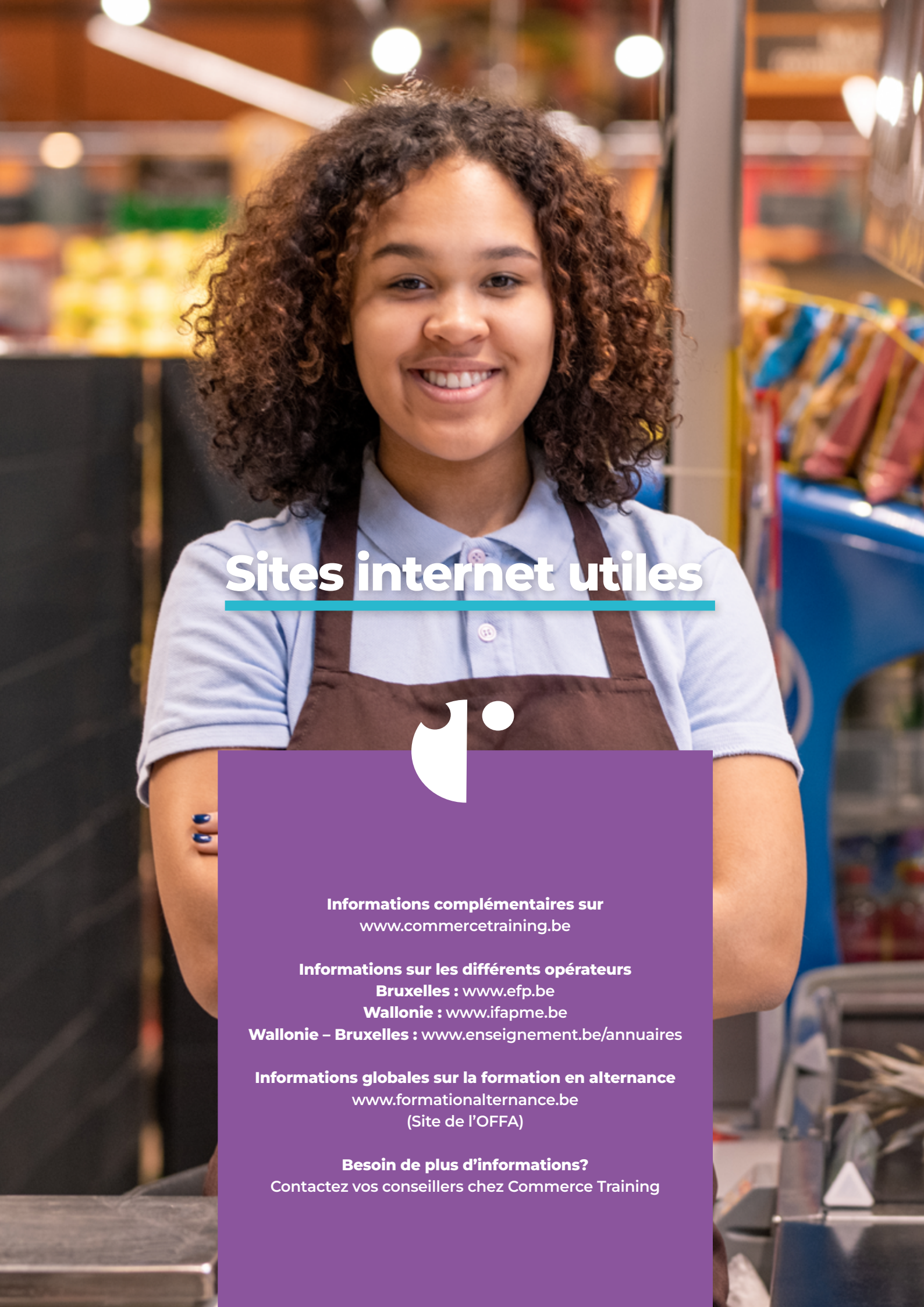
## CONSEIL

**Pour plus d'informations :**

**Voir le site du SPF Emploi, onglet «jeunes travailleurs» :**  
<https://emploi.belgique.be>







# Sites internet utiles



**Informations complémentaires sur**  
[www.commercettraining.be](http://www.commercettraining.be)

**Informations sur les différents opérateurs**

**Bruxelles :** [www.efp.be](http://www.efp.be)

**Wallonie :** [www.ifapme.be](http://www.ifapme.be)

**Wallonie – Bruxelles :** [www.enseignement.be/annuaire](http://www.enseignement.be/annuaire)

**Informations globales sur la formation en alternance**

[www.formationalternance.be](http://www.formationalternance.be)

(Site de l'OFFA)

**Besoin de plus d'informations?**

Contactez vos conseillers chez Commerce Training



## Votre conseiller sectoriel



**Eefje Van Lancker**

0491 28 32 86

eefje.vanlancker@commercetraining.be



**Justine Vandormael**

0474 93 35 20

justine.vandormael@commercetraining.be



**Elisabeth Ruelens**

0474 97 82 76

elisabeth.ruelens@commercetraining.be



**Dylan Geeringhs**

0489 94 44 39

dylan.geeringhs@commercetraining.be



**Véronique Van Camp**

0493 54 80 20

veronique.vancamp@commercetraining.be



**Ebru Candan**

0495 79 72 58

ebru.candan@commercetraining.be



**Sarah Mertens**

0474 24 16 97

sarah.mertens@commercetraining.be

**Head Commerce Training**

**Sabien De Mont**

0479 66 79 94

sabien.demont@commercetraining.be



**Commerce Training**

Av. E. Van Nieuwenhuyselaan 8  
1160 Auderghem

**T** +32 2 788 05 70

**E** [info@commercetraining.be](mailto:info@commercetraining.be)

[www.commercetraining.be](http://www.commercetraining.be)